



# VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

## MUNICIPALITE

JM

**Préavis n° 18**  
**12 mai 2006**

### RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'acceptation de la succession de Mme Hélène Scherf

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'art. 4 de la loi sur les Communes, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation des successions dévolues à la Commune, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises à inventaire.

Mme Hélène Scherf, née le 15 mai 1905, est décédée le 4 octobre 2000. Après avoir vécu jusqu'en 1995 dans la maison dont elle était propriétaire à la rue des Jordils 1 ter, elle a fini ses jours à l'EMS La Chotte, au quai de la Thièle 12.

Elle est décédée sans laisser de dispositions de dernière volonté et, après des années de recherches, il a pu être établi qu'elle n'avait pas d'héritiers légaux.

Selon l'art. 466 du Code civil, « A défaut d'héritiers, la succession est dévolue au canton du dernier domicile du défunt ou à la commune désignée par la législation de ce canton. » Dans le canton de Vaud, la matière est régie par l'art. 120 de la loi d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) qui dispose : « La succession est dévolue, à défaut d'autres héritiers, par moitié au canton et à la commune du dernier domicile du défunt ».

La succession de Mme Hélène Scherf a été soumise à inventaire. L'actif net, après déduction des passifs, s'établit à fr. 138'878.48. La part revenant à la Commune d'Yverdon-les-Bains est donc de la moitié qui sera affectée, selon décision municipale du 4 mai 2006, au Fonds communal d'acquisition d'œuvres d'art.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune d'Yverdon-les-Bains et sous bénéfice d'inventaire, la moitié de la succession de Mme Hélène Scherf, décédée le 4 octobre 2000.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

Le Secrétaire :

M.-A. Burkhard

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic